

Arrêté temporaire de circulation
Génie civil cassé juste à l'arrivée de la façade client, manque 40 cm environ entre la façade et la chambre,
RUE DU SOUVENIR (D223), ROUTE DE MONTREVAULT (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CIRCET ERI5080** demeurant **TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX** représentée par **Estelle GUILLOTEAU** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour le **génie civil cassé juste à l'arrivée de la façade client, manque 40 cm environ entre la façade et la chambre** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 03/11/2025 au 17/11/2025 RUE DU SOUVENIR (D223), ROUTE DE MONTREVAULT (GESTE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 17/11/2025, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE DU SOUVENIR (D223)
- ROUTE DE MONTREVAULT (D223)

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET ERI5080.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 28 octobre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CIRCET ERI5080
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

